



Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 juin 2008 à 20 heures

Nombre des conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 24 Absents : 3 Procurations : 3

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – Mme Monique WENDLING - M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE - Mme Sylvie REEB – Mme Christine KOCHER - M. Raymond VINCENT, adjoints.

M. Alain BUEB - M. Jean-Paul MEYER – Mme M-Jeanne BARTH – Mme Elisabeth PETIT - Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON - Mme Anne PONTON - Mme Corinne RIFF-SCHAAL – M. Michaël GARNIER – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL - Mme Marlène HUSSER-SCHAAL - Mme Sonya DIETSCH - Mme Danièle SENDEL.

Membre absent excusé : M. Rémy WALTER, procuration à Mme Valérie RUFFENACH – M. Louis LINDNER, procuration à Mme Sonya DIETSCH - M. Luc LABOUREUR, procuration à Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 26 mai 2008.
2. Comité Technique Paritaire.
3. Réhabilitation « Auberge au Soleil », marché maîtrise d'œuvre avenant n° 3.
4. Enquête publique Lilly France.

Points d'informations.

5. Droits d'occupation des sols.
6. Réponses questions écrites.
7. Informations du Maire.



1. Approbation du P.V. de la réunion du C.M. du 26 mai 2008.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

Il y a lieu de préciser au point 7 : qu'il s'agit d'un site bilingue **Allemand**

2

2. Comité Technique Paritaire.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

La modification de l'article 1^{er} du décret n° 85-565 (ci-joint extrait de l'article) prévoit dorénavant que les agents pour être comptabilisés dans les effectifs devront exercer les fonctions au moins un an (sans interruption) dans les services pour lesquels le Comité Technique Paritaire est institué. Cette condition est nouvelle. En effet, lors des élections précédentes, l'effectif à prendre en compte, qui correspondait à l'effectif des électeurs, ne prévoyait pas de conditions d'ancienneté.

Compte tenu des informations susmentionnées, il s'avère qu'au 1^{er} juillet l'effectif de notre commune comptera moins de 50 agents (45 agents concernés). Par conséquent, le Comité Technique Paritaire local n'aura plus lieu d'être.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité
annule la délibération du CM du 28 octobre 2002
instituant un Comité Technique Paritaire local,
demande l'adhésion au
Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,
et autorise M. le Maire
à signer tous documents y relatifs.*

PJ : 1



3. Réhabilitation « Auberge au Soleil », marché maîtrise d'œuvre avenant n° 3.

Suite à une décision du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg qui a prononcé la liquidation judiciaire de la Société ALTORFFER S.à.r.l., 3, rue du Mal de Tassigny 67300 SCHILTIGHEIM en date du 28 avril 2008.

Il y a lieu d'établir un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre dont un exemplaire est joint à la présente note.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à la majorité
prend acte de l'avenant n° 3
et autorise M. le Maire
à le signer ainsi que tous documents y relatif*

Mme Sylvie REEB, ne prend part au vote.

Contre par procuration : Messieurs LINDNER et LABOUREUR.

Abstentions : Mesdames HUSSER-SCHAAL, DIETSCH et SENDEL

PJ : 1

4. Enquête publique Lilly France.

Dans le cadre de la demande présentée par la société LILLY FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une pompe à chaleur, une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement se déroule du 2 juin au 4 juillet 2008 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Commune de FEGERSHEIM est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité
émet un avis favorable
à la demande présentée par la société LILLY France
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une pompe à chaleur à Fegersheim*

PJ : Résumé non technique (7 pages).



5. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunis le 19 juin 2008 ont à l'unanimité émis les avis suivants :

- Avis favorable pour les dossiers PC n° 0027 – 0028 – 0029 - 0032 – 07 V 0016-M1 – 0033 - 0035
- Avis favorable avec réserves légères pour le dossier PC n° 0030
- Avis réservé pour les dossiers PC n° 0031 – 07 V 0040-M1 - 0034
- Avis favorable pour le dossier PD n° 0001

4

P.J : Tableau du 19/6/2008 (9 pages)

6. Réponses aux questions écrites

1. Placement des excédents de trésorerie

En date du 26 mai, suite à une intervention de l'opposition, le Conseil Municipal a autorisé le placement des excédents de trésorerie dans la limite de 1 000 000 d'euros pour une durée de six mois renouvelable à l'échéance dans les mêmes conditions. Notre demande porte sur les intérêts de ces placements. Nous aimerions proposer que cette recette exceptionnelle serve à indemniser les 19 conseillers.

Réponse :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai dernier, un placement de trésorerie a pu avoir lieu le 20 juin 2008 auprès de la trésorerie d'Illkirch. Le montant du placement est de 850 000 euros au taux de 4,02 % (taux nominal) sur une durée maximale de 6 mois.

Ce placement tout comme la recette qui en découle sont exceptionnels, la commune répondant à l'un des critères exposé au cours du Conseil Municipal du 26 mai 2008 (emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité) et il est vraisemblable que ce cas ne se reproduise plus à l'avenir.

Le financement des deux grands projets en cours (extension et mise aux normes du Centre Sportif et Culturel et la réhabilitation de l'ancienne Auberge au Soleil d'or) va nécessiter rapidement l'utilisation de la totalité de l'emprunt mobilisé.

Quant au versement d'indemnités aux conseillers municipaux, il est rappelé la réponse à la même question faite au Conseil Municipal du 28 avril 2008 .



«La commune de Fegersheim a toujours considéré que le versement d'indemnités était lié à l'occupation d'un domaine de compétence et de responsabilité. Cette pratique a toujours été constante et relève d'une gestion conforme au CGCT. »

Dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales, une recette particulière ne peut être affectée à une dépense précise, toutes les recettes d'une collectivité contribuant à l'ensemble de ses dépenses.

2. Procès verbaux des conseils municipaux

En comparant les procès verbaux copiés sur le site de notre Commune et ceux que nous recevons sur support papier nous avons pu constater que les versions sont différentes. Les questions écrites, qui sont la voix de l'opposition, n'apparaissent pas sur le site. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir commenter ces divergences.

Réponse :

Le compte rendu des séances du Conseil Municipal sur le site internet de la commune, n'a toujours relaté que les délibérations et les informations du Maire.

Seul le procès verbal consigné dans le registre des délibérations, affiché en Mairie et transmis au Contrôle de l'Égalité reprend l'intégralité des débats et des questions.

Il est à signaler aussi que les questions écrites peuvent émaner de chacun des membres du conseil municipal quel que soit son groupe.

3. Liquidation Judiciaire Altorffer (DNA du 15 mai 2008 – date du jugement 28 avril 2008)

Nous aimerions vous exprimer notre inquiétude à ce sujet. Quelles conséquences cette liquidation pourrait-elle avoir sur les travaux entrepris par la Commune de Fegersheim et les acteurs concernés ?

Réponse :

La situation a été gérée au contact de l'équipe de maîtrise d'œuvre, dès que la commune a eu connaissance de cette liquidation judiciaire.

Il n'y aura aucune incidence sur les travaux en cours et la délibération du présent Conseil Municipal concernant l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre apporte une solution à la conduite du projet.

4. Boîte à lettres de l'opposition

L'opposition souhaite renouer un dialogue constructif dans l'intérêt de tous les habitants de Fegersheim et souhaiterait la mise en place d'une boîte à lettres à la Mairie.

Réponse : Cette question, tout comme celle ci-dessus, relative au site internet de la commune ou d'autres encore évoquées par le passé, sont relatives au fonctionnement du groupe minoritaire.



Il est proposé une rencontre, au cours de l'été, entre le Maire et le responsable de ce groupe pour examiner l'ensemble des demandes de ce type, afin d'y répondre globalement en tenant compte de la réglementation en cours et des usages.

7. Informations du Maire

M. le Maire informe l'assemblée :

- * de la fin imminente des travaux de désamiantage au CSC, qui va permettre aux autres corps de métier d'intervenir très rapidement.
- * que le bureau du Comité des Fêtes a pris la décision d'organiser cette année la soirée baeckeofe dans une seule salle. Cette décision est motivée par des raisons de sécurité.
- * que la décision de la DRAC, en réponse à la sollicitation de la commune, précise que les pans de bois apparents de l'Auberge au Soleil d'Or ne revêtent aucun caractère historique et dès lors doivent être recouverts par un crépi conforme à l'architecture de l'époque du bâtiment.
- * que l'opération « midi-taties » sur la base de l'enquête menée auprès des 180 parents, permettra de régler tous les besoins restants de restauration des enfants des écoles maternelles.
- * que l'OPAL et la FDMJC assureront les activités d'été auprès des enfants et jeunes de la commune.
- * des difficultés de gestion du personnel communal liées aux décisions récentes de l'Etat concernant le mode de fonctionnement des écoles, notamment la suppression des cours le samedi matin. En pleine concertation avec les personnes concernées, une solution satisfaisante a été trouvée par chacune d'entre elles.
- * de la participation de la commune au jury du fleurissement 2008 des villes et villages fleuris. Le jury d'arrondissement passera le mardi 1^{er} juillet 2008
- * que le messti du 13 sera organisé en étroite collaboration avec le C.S.S.A. Ohnheim (Basket), qui en assurera le service.
- * que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 25 août 2008 à 20h.

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et au nom du bureau municipal invite les conseillers à une collation.

La séance est levée vers 21h30.